

Huile pour transmissions automatiques de type CVT (Transmissions à Variation Continue).

PERFORMANCES

Toyota CVTF TC/FE
 Nissan NS-1 / NS-2 / NS-3
 Honda HMMF (sans embrayage de démarrage) / HCF2
 Mitsubishi SP-III (only in CVT) / CVTF-J1/J4/J4+
 Subaru ECVT / iCVT / iCVT FG / Lineartronic Haute Couple
 Daihatsu Amix CVTF DC / DFE
 Suzuki CVTF TC / 3320/NS-2 / Green 1 / Green 2
 Mazda JWS 3320
 GM DEX-CVT
 Mini Cooper EZL799
 Hyundai / Kia CVT-J1
 MB 236.20
 Ford WSS-M2C928-A
 VW G-052-180/G-052-516
 Chrysler / Dodge / Jeep NS-2 / Mopar CVTF+4

AVANTAGES

ATF CVT présente des qualités exceptionnelles de protection contre la corrosion, la rouille et contre l'oxydation.

L'améliorant de viscosité utilisé est particulièrement stable au cisaillement et la modification de friction sur acier permet un fonctionnement continu, sans à-coups.

ATF CVT convient pour la plupart de boîte, de vitesses automatiques de type CVT (toutefois, certains constructeurs exigent des produits bien spécifiques : cf. carnet d'entretien).

Caractéristiques	Normes	Unités	Valeurs
Densité à 15°C	NFT 60-101	Kg/l	0.848
Viscosité à 40°C	ASTM D445	mm²/s	35.40
Viscosité à 100°C	ASTM D445	mm²/s	7.30
Indice de viscosité	NF T 60-136	-	177
Point d'écoulement	ASTM D97	°C	-48
Point d'éclair vo	ASTM D92	°C	214
TBN (réserve d'alcalinité)	ASTM D2896	mgKOH/g	3.6

Les caractéristiques sont données à titre indicatif et correspondent à nos standards de fabrication actuels. IGOL se réserve le droit de les modifier pour faire bénéficier sa clientèle de l'évolution de la technique. Avant d'employer ce produit, il convient de consulter les instructions d'utilisation et les impacts sur l'environnement figurant dans les fiches techniques et de sécurité. Les renseignements donnés ci-dessus sont basés sur l'état actuel des connaissances relatives au produit concerné. L'utilisateur du produit doit prendre toutes les précautions utiles relatives à son utilisation. En aucun cas IGOL ne pourra être tenu responsable de dommages résultant d'une mauvaise utilisation de celui-ci.

Ref. documentaire : IV-78-L-1503 A01
 Date d'édition : 26/01/2017